

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

**MEDIAWAN**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

## **1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

#### **Contrat de garantie conclu auprès d'établissements financiers dans le cadre du placement de titres de capital réalisé par Mediawan**

##### Personnes concernées :

Monsieur Matthieu Pigasse : membre du conseil de surveillance de Mediawan et président des Nouvelles Editions Indépendantes

Monsieur Xavier Niel : membre du conseil de surveillance de Mediawan et président de NJJ Presse

Monsieur Pierre-Antoine Capton : gérant de Groupe Troisième Œil et président du directoire de Mediawan

Modalités : Le Conseil de surveillance du 20 avril 2016 a autorisé la conclusion d'un contrat de garantie entre les Nouvelles Editions Indépendantes, NJJ Presse et Groupe Troisième Œil d'une part et J.P Morgan Securities Plc, Deutsche Bank AG et Société Générale d'autre part. Ce contrat de garantie vise à assurer principalement la bonne réalisation de l'émission des ABSAR B et de l'augmentation de capital en résultat et stipule le paiement par Mediawan de commissions au profit des établissements financiers précités d'un montant total maximum de 13 200 000 euros.

#### **Pacte d'actionnaires conclu en présence de Mediawan entre Nouvelles Editions Indépendantes, NJJ Presse et Groupe Troisième Œil**

##### Personnes concernées :

Monsieur Matthieu Pigasse : membre du conseil de surveillance de Mediawan et président des Nouvelles Editions Indépendantes

Monsieur Xavier Niel : membre du conseil de surveillance de Mediawan et président de NJJ Presse

Monsieur Pierre-Antoine Capton : gérant de Groupe Troisième Œil et président du directoire de Mediawan

Modalités : Le conseil de surveillance du 20 avril 2016 a autorisé la signature le 20 avril 2016 d'un pacte d'actionnaires entre les Nouvelles Editions Indépendantes, NJJ Presse et Groupe Troisième Œil, pour une durée expirant à la première des deux dates suivantes : (i) la date de réalisation de l'IBC ou, (ii) le cas échéant, l'expiration du délai prévu pour la réalisation de l'IBC.

Ce pacte d'actionnaire vise principalement à :

- Organiser les conditions de cession des titres de capital de Mediawan détenus pas les Nouvelles Editions Indépendantes, NJJ Presse et Groupe Troisième Œil ;
- Définir certains engagements de Monsieur Pierre Antoine Capton en sa qualité de président du directoire de Mediawan ;
- Arrêter les engagements pris par les Nouvelles Editions Indépendantes, NJJ Presse et Groupe Troisième Œil à l'égard de Mediawan en matière de gestion des conflits d'intérêts, comprenant notamment un droit de premier regard sur des opportunités de Rapprochement d'Entreprises au bénéfice de Mediawan.

### **Convention de dépôt sécurisé**

#### Personne concernée :

Madame Cécile Cabanis : membre indépendant du conseil de surveillance de Mediawan

Modalités : Le conseil de surveillance du 20 avril 2016 a autorisé la signature le 21 avril 2016 d'une convention de dépôt sécurisé portant sur le produit brut de souscriptions aux ABSAR B par les investisseurs, conclue entre la Société Générale, Madame Cécile Cabanis et Mediawan. Les fonds déposés sur le compte de dépôt devront être maintenus au crédit du compte de dépôt jusqu'à la plus proche des dates de (i) réalisation du Rapprochement d'Entreprises et (ii) liquidation de la société, à l'exception du montant des intérêts générés par le placement desdits fonds.

Le coût lié au fonctionnement de ce compte s'élève à 60 000 euros. Au 31 décembre 2016, le solde de ce compte de dépôt s'établit à 250 000 000 euros, et n'a pas généré de produit financier.

### **Conventions et engagements non autorisés préalablement**

En application des articles L. 225-90 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

#### **Convention de crédit intra-groupe avec Wannabe**

Personnes concernées :

Monsieur Pierre-Antoine Capton : président de Mediawan et président de Wannabe

Modalités :

Une convention de crédit intra-groupe a été conclue entre Mediawan et la société Wannabe en date du 31 mars 2017, ayant pour objet la mise en place d'une convention de crédit intra-groupe d'un montant de 146 239 073 euros entre Mediawan, en qualité de prêteur, et Wannabe, en qualité d'emprunteur. Ce prêt est rémunéré au taux d'intérêts légal maximum déductible.

#### **Convention de crédit intra-groupe avec TOPCO 2**

Personnes concernées :

Monsieur Pierre-Antoine Capton : président de Mediawan et gérant de TOPCO 2

Modalités :

Une convention de crédit intra-groupe a été conclue entre Mediawan et la société TOPCO 2 en date du 31 mars 2017, ayant pour objet la mise en place d'une convention de crédit intra-groupe d'un montant de 7 859 002 euros entre Mediawan, en qualité de prêteur, et TOPCO 2, en qualité d'emprunteur. Ce prêt est rémunéré au taux d'intérêts légal maximum déductible.

**Convention de subordination avec Wannabe**

Personnes concernées :

Monsieur Pierre-Antoine Capton : président de Mediawan et président de Wannabe

Modalités :

Une convention de subordination a été conclue entre Mediawan, BNP Paribas, le Crédit Industriel et Commercial, la Société Générale et Wannabe en date du 31 mars 2017.

Ces trois conventions, mises en place dans le cadre du financement par votre société et ses filiales de l'acquisition de la société Groupe AB, n'ont pu être approuvées préalablement par votre Conseil de surveillance compte tenu des délais requis.

Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 17 mai 2017

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton International**

**Mazars**

Michel Dupin  
Associé

Laurent Bouby  
Associé

Gilles Rainaut  
Associé